

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Repos dominical **Rappel des règles**

Le Conseil municipal tient à rappeler brièvement à ses concitoyens qu'il est important de respecter le repos dominical conformément à ce que prévoit le règlement de la police locale de la Municipalité de Saint-Imier.

Pour mémoire, les jours fériés officiels et les jours de grande fête, il est interdit de se livrer à des travaux ou à des activités qui troublent sérieusement le service religieux ou le repos dominical.

Au surplus, tous les autres jours de la semaine, il est interdit aux entreprises de procéder à des travaux bruyants, de se comporter bruyamment ou de faire marcher des installations ou des outils bruyants entre 21h00 et 07h00., ainsi qu'entre 12h00 et 13h00 (sauf cas particuliers).

Pour l'accomplissement de travaux domestiques ainsi que lors de l'emploi de machines servant aux travaux domestiques ou d'autres appareils mécaniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations, chacun aura égard aux autres habitants de la maison et aux voisins. Ainsi, les travaux bruyants, notamment l'utilisation des tondeuses à gazon, ne doivent être effectués qu'entre 08h00 et 12h00 et de 13h00 à 20h00 (le samedi jusqu'à 17h00).

Quoiqu'il en soit, et après avoir rappelé les règles en vigueur, le Conseil municipal en appelle au bon sens, au respect mutuel et à une tolérance réciproque afin que chacun puisse se consacrer aux plaisirs et aux obligations que confère un jardin à son propriétaire. (cm)

Représentations du Conseil municipal

M. Corentin Jeanneret a participé à l'assemblée des partenaires de la Société Mont-Soleil le 17 juin. Il prendra part à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des Forces électriques de La Goule le 20 juin.

MM. Corentin Jeanneret et Etienne Geiser représenteront le Conseil municipal au Marché-Concours national de chevaux le 10 août. (cm)

Saint-Imier, le 17 juin 2025